



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 juillet 2021

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

L'An DEUX MIL VINGT UN, le VINGT HUIT JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 22 juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et M. Marc MILLET-URSIN, Adjoints

MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas SALLAZ, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. Marc MILLET-URSIN

Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER

Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN-CADET

Mme Marielle JUILIEN a donné procuration à M. Richard FORSSARD

M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Michel COUTIN

MME Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Angélique GELIS, Laurence GODENIR et MM Nicolas SALLAZ et Nicolas BALMONT.

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

En préambule, M. Le Maire présente l'ordre du jour de la séance et informe les conseillers municipaux, qu'il souhaite soumettre deux points supplémentaires à leur décision :

- Demande de subvention exceptionnelle au Ski club pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet
- Avis sur une acquisition de parcelle dans le Marais de la Cluse d'Annecy.

Il soumet donc eu vote de l'assemblée, l'ajout de ces deux points à l'ordre de jour de la séance.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité : 21 pour.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 02 juin 2021.

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. Aucune remarque ni ajout n'est évoqué, il est alors procédé au vote pour l'approbation du compte rendu.

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

2. Avenant de transfert au contrat de délégation de service public du camping municipal de la Nublière.

Pour faire suite à l'avis favorable rendu par la Commune dans sa délibération n°2021-026 du 02 juin 2021, sur le transfert d'actifs de la société Campéole au Groupe SANDAYA, il est proposé d'approuver l'avenant officialisant le transfert. Pour rappel, La société Les Campéoles exploite le camping La Nublière en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu avec la commune de Doussard en date du 29 mars 2013 pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La société Campair 12 est détenue par le Groupe Sandaya, spécialisé dans le tourisme de plein air. Le groupe Sandaya exploite actuellement près de 40 campings 4 et 5 étoiles répartis en France mais aussi en Espagne, Italie et Belgique.

A l'occasion de négociations commerciales entre la société Les Campéoles et le groupe Sandaya, un apport d'actifs entre la société Les Campéoles et la société Campair 12 a été conclu. Dans le cadre de cet apport d'actifs, la société Les Campéoles transfère à la société Campair 12, sous différentes conditions suspensives, le contrat de délégation de service public du camping La Nublière.

En vertu de l'article R. 3135-6 du Code de la commande publique, un contrat de délégation de service public peut être transféré dès lors que le délégataire connaît une opération de restructuration. L'opération d'apport d'actifs entre les sociétés Les Campéoles et Campair 12 constitue une opération de restructuration justifiant un tel transfert.

L'avenant de transfert tel que présenté en séance est **approuvé à l'unanimité : 21 voix pour.**

3. Tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2021

La Commune fixe annuellement les tarifs de ses services. Pour ceux concernant des activités se déroulant sur l'année scolaire, les tarifs sont revus pour être applicables au 1^{er} septembre de chaque année, il s'agit des tarifs concernant la vie scolaire et les repas à domicile, et ceux concernant la vie associative.

a. Services périscolaires

Pour information, quelques éléments de gestion concernant le service périscolaire pour 2020. Ces éléments sont à analyser dans le contexte de crise sanitaire qu'a connu le pays et notamment des périodes de confinement ayant conduit à la fermeture des écoles et des services périscolaires.

CENTRE DE LOISIRS	2017	2018	2019	2020
DEPENSES	55 977,47 €	47 577,11 €	80 075,74 €	61 449,50 €
RECETTES	24 852,85 €	29 757,65 €	22 315,76 €	16 154,86 €
Reste à charge	31 124,62 €	17 819,46 €	57 759,98 €	45 294,64 €
Part communale	56%	37%	72%	74%
Participation des familles	20 507,05 €	17 186,50 €	16 781,20 €	12 427,51 €
Part des familles	37%	36%	21%	20%
Nb d'heures réalisées	423	423	423	423
Coût horaire	132,33 €	112,48 €	189,30 €	145,27 €
Coût horaire par enfant	7,35 €	6,25 €	10,52 €	8,07 €
Prix horaire facturé	2,30 €	2,35 €	2,37 €	2,38 €
GARDERIE PERISCOLAIRE	2017	2018	2019	2020
DEPENSES	95 784,39 €	79 282,18 €	69 807,54 €	72 353,91 €
RECETTES	55 646,28 €	36 384,39 €	32 009,48 €	22 849,23 €
Reste à charge	40 138,11 €	42 897,79 €	37 798,06 €	49 504,68 €
Part communale	42%	54%	54%	68%
Participation des familles	49 753,15 €	33 562,01 €	31 706,48 €	22 849,23 €
Part des familles	52%	42%	45%	32%
Nb d'heures réalisées	675	675	675	675
Coût horaire	141,90 €	117,46 €	103,42 €	107,19 €
Coût horaire par enfant	7,88 €	6,53 €	5,75 €	5,96 €
Prix horaire facturé	2,60 €	2,70 €	2,73 €	2,74 €

Sur avis de la commission des finances et des affaires scolaires, réunies le 15 juillet 2021, il est proposé d'augmenter les tarifs des services périscolaires en respectant l'évolution de l'indice INSEE se rapportant au prix des services de garde d'enfants soit +1.8% sur l'année écoulée.

PROPOSITION DE TARIFS POUR LE CENTRE DE LOISIRS à compter du 1^{er} septembre 2021

Tranche de quotient	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	
0 à 750	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,8%	1,23 €
751 à 1200	1,80 €	1,85 €	1,87 €	1,87 €	1,8%	1,90 €
1201 à 1700	2,30 €	2,35 €	2,37 €	2,38 €	1,8%	2,43 €
1701 à 2000	2,80 €	2,90 €	2,93 €	2,94 €	1,8%	2,99 €
2001 à +	3,20 €	3,30 €	3,33 €	3,35 €	1,8%	3,41 €

PROPOSITION DE TARIFS POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE à compter du 1^{er} septembre 2021

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	
La demi-heure	1,30 €	1,35 €	1,36 €	1,37 €	1,80%	1,39 €

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour

b. Cantine municipale

Pour information, quelques éléments de gestion concernant le service de cantine scolaire pour 2020. Ces éléments sont à analyser dans le contexte de crise sanitaire qu'a connu le pays et notamment des périodes de confinement ayant conduit à la fermeture des écoles.

RECETTES		DEPENSES	
Participation des familles	97 693,98 €	Frais de structure	43 641,00 €
Remboursement Frais personnel	4 106,27 €	Prestation de cuisine centrale	100 204,47 €
Participation de la Commune	215 779,47 €	Charge de personnel	179 551,26 €
TOTAL RECETTES	317 579,72 €	TOTAL DEPENSES	317 579,72 €
<i>Repartition en pourcentage</i>			
RECETTES		DEPENSES	
Participation des familles	31%	Frais de structure	14%
Remboursement Frais personnel	1%	Prestation de cuisine centrale	32%
Participation de la Commune	68%	Charge de personnel	57%
Total des recettes	100%	Total des dépenses	100%
Coût d'un repas 2020			
Nombre de repas servis	24401		
Coût de product*+ service	317 579,72 €		
Coût du repas servis	13,02 €		
<i>Pour rappel prix du repas acheté en cuisine centrale 3,73€</i>			
<i>Repartition en moyenne pour un repas</i>			
Part de la famille	4,00 €		
Part de la commune	9,01 €		

Sur avis de la commission des finances et des affaires scolaires, réunies le 15 juillet 2021, il est proposé d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire en respectant l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE soit +1.5% sur l'année écoulée.

TARIFS CANTINE au 1er septembre 2021	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Propo° 2021/2022	
1 enfant fréquentant le restaurant scolaire	4,55 €	4,65 €	4,70 €	4,75 €	1,50%	4,82 €
2 enfants fréquentant le restaurant scolaire	3,85 €	3,95 €	4,00 €	4,03 €	1,50%	4,10 €
3 enfants et + fréquentant le restaurant scolaire	3,65 €	3,75 €	3,79 €	3,83 €	1,50%	3,89 €
REPAS "ADULTES"	7,35 €	7,50 €	7,59 €	7,65 €	1,50%	7,76 €
TARIF EXTERIEURS	7,85 €	8,00 €	8,09 €	8,16 €	1,50%	8,28 €

Tarif accueil enfant sans repas = prix de la prestation divisée par 2

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

M. Le Maire indique que la commission enfance jeunesse a engagé un travail de révision des tarifs avec la mise en place d'une tarification par quotient familial.

c. Repas à domicile

Pour information, quelques éléments de gestion concernant le service de repas à domicile pour 2020. Pour rappel, les repas sont préparés et livrés par la cuisine centrale de Faverges et la gestion administrative du service : information, inscription, facturation est géré en régie par les services administratifs de la Mairie.

Prix d'achat du repas auprès de la cuisine centrale de Faverges avec prestation de livraison

MIDI 7,52 €

SOIR 4,08 €

Bilan 2020, hors charge de gestion par le personnel communal

Dépenses 30 837,02 €

Recettes 33 829,44 €

Sur avis de la commission des finances et des affaires scolaires, réunies le 15 juillet 2021, il est proposé d'augmenter les tarifs des repas à domicile respectant l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE soit +1.5% sur l'année écoulée.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	
REPAS DE MIDI	9,15 €	8,60 €	8,70 €	8,78 €	1,50%	8,91 €
REPAS DU SOIR		4,05 €	4,10 €	4,13 €	1,50%	4,19 €

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

d. Locations de salles associatives

Du fait du contexte sanitaire et la mise en place de l'état d'urgence sanitaire, la vie associative n'a pas pu reprendre. En conséquence, les locations de salle n'ont pas pu être mises en place. Au regard des difficultés, d'organisation induites par la situation sanitaire, les commissions finances et vie associative ont proposé de leur réunion le 15 juillet 2021 de maintenir les tarifs de location des salles communales à l'identique de 2020 en y ajoutant un nouveau tarif permettant la location de la salle du rez-de chaussée du cinéma par les associations et les particuliers.

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

4. Subvention exceptionnelle en soutien à l'organisation de l'évènement organisé par « Nos petites étoiles », Nos étoiles volantes

La Commune a accueilli en 2019, la deuxième édition de « Nos étoiles volantes », organisée par l'association « Nos petites étoiles ». Une journée de solidarité au concept original : faire voler en parapente des Enfants en Difficultés ainsi que leurs frères, sœurs, et parents...en même temps, sous le parrainage d'Eliot Nochez (Champion du Monde de Parapente et triple Champion de France d'acrobatie). Bien que l'édition 2020 ait été annulée du fait du contexte sanitaire, l'association « Nos petites étoiles » souhaite relancer cet évènement exceptionnel et a pour cela sollicité le concours des partenaires locaux.

Aussi il est proposé de soutenir cet évènement solidaire qui participe au rayonnement de notre territoire à hauteur de 2 000€ au travers d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

M. Frossard, s'interroge sur le risque de mise en concurrence entre les associations alors que des années passées, en effet, la Commune a soutenu par le passé des actions du Téléthon qui visaient aussi à faire voler enfants malades.

Mylène Forestier lui indique qu'il s'agit d'une manifestation locale en lien avec les hôpitaux des Lyon.

Marc Millet-Ursin complète en précisant cette association est aussi soutenue par la FFVL, et qu'elle mobilise les professionnels du vol libre de Doussard, il semble alors pertinent de mettre à l'honneur cette initiative.

M. Le Maire indique, plus largement, que les élus de Doussard sont disponibles pour rencontrer chaque porteur de projet qui souhaiterait solliciter le soutien de la Commune dans ses actions.

M. Frossard précise que son intervention ne s'oppose pas à l'octroi de la subvention mais vise bien à clarifier les règles d'attributions des subventions de la Commune.

Philippe Chappet, informe l'assemblée qu'il a aussi rencontré l'association au titre de l'Office du Tourisme, et qu'un engagement de soutien a été pris à leur destination au travers de moyens de communication mis à disposition.

A l'issue de ces échanges, il est procédé au vote : Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

Ensuite, M. Le Maire soumet au vote de l'assemblée la demande de subvention au **Ski Club de Doussard pour le feu d'artifice du 14 juillet 2021.**

Le ski Club comme chaque année s'est proposé d'organiser le feu d'artifice du 14 juillet sur Doussard. Du fait du contexte sanitaires et des contraintes réglementaires qui en découlent, la mise en place de cet évènement traditionnel de la vie communale a dû être adapté.

Le tir du feu a eu lieu de la Plaine et sans rassemblement du public, ce qui n'a pas permis à l'association de mettre en place des actions commerciales visant au financement de son évènement. Toutefois l'évènement a pu être maintenu, et il est nécessaire de soutenir cette initiative associative qui a permis d'animer la vie locale dans un contexte très contraint. Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle au ski club de Doussard pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2021 à hauteur de 5 000€.

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

5. Convention de fonctionnement de la bibliothèque intercommunale

Dans le cadre de sa politique culturelle pour le développement de la lecture publique, la Commune confie la gestion de la bibliothèque à l'association intercommunale pour la gestion de la bibliothèque municipale de Doussard – Chevaline – Lathuile. En contrepartie, la Commune lui met à disposition les locaux nécessaires à son activité. La convention de fonctionnement qui lie la Commune à l'association est arrivée à échéance le 31 janvier 2020, il est proposé sur avis favorable des commissions finances et vie associative de renouveler la convention pour 4 années à compter du 1^{er} janvier 2021.

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

6. Convention de fonctionnement avec l'association La Marmite.

L'Association La Marmite œuvre depuis de nombreuses années, pour le développement des arts sur le territoire de la commune de DOUSSARD et plus largement des Sources du Lac d'Annecy. Le Conseil municipal de la Commune de Doussard reconnaît le caractère d'intérêt général local de son activité. Aussi, il lui est consentie la mise à disposition des locaux au sein du Ciné-théâtre de Doussard dans des conditions particulières. L'accès à cet

outil exceptionnel doit permettre à l'association de contribuer au développement et à l'accès pour tous aux arts vivants.

Le projet de convention a reçu un avis favorable des commissions finances et vie associatives, réunies le 15 juillet 2021.

M. Le Maire tient à préciser que la Marmite s'est engagée à produire chaque mois un spectacle et cela commencera dès les mois de septembre. Certains spectacles seront gratuits notamment lors de la programmation de la journée « Autour des mômes » prévue au mois d'octobre.

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

7. Tableau des effectifs 2021 : modification

Suite à la réussite à l'examen de policier municipal, l'agent titulaire du grade d'adjoint technique positionné sur le poste d'ASVP (Agent de surveillance de la voie publique), peut être nommé stagiaire pour engager sa formation initiale de policier municipal.

Pour ce faire, il convient de modifier le tableau des effectifs municipaux comme suit :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	DONT T.N.C.	EFFECTIF POURVUS	DONT T.N.C.	Contractuels	POSTES VACANTS
Administratif	Attaché	A	1	0	1	0	0	0
	Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0
	Adjoint administratif	C	3	1	3	1	0	0
Police	Agent de Police	C	2	0	2	0	0	0
	Adjoint technique	C	0	0	0	0	0	0
Salles communales	Adjoint technique	C	1	0	1	0	0	0
ECOLE	ATSEM	C	5	1(31h30)	5	1	0	0
	Adjoint technique	C	5	2 (31h12)	5	2 (31h12)	0	0
				1 (31h00)		1 (31h00)		
Cantine	Adjoint technique	C	2	1 (31h00)	2	1 (31h00)	5 temps non complet (8h) Remplacement arrêts de travail / renfort COVID	0
Centre de loisirs	Adjoint technique	C	1	0	1	0	0	0
Crèche	Puéricultrice	A	1	0	1	0	0	0
	Auxiliaire de puériculture	C	4	3	4	3	1 agent en compensation des Tps partiel 60% + 80% +	0

	Adjoint technique	C	4	2	4	2	80% + 90% + 90%	0
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0	0	0
	Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	0	0
	Adjoint technique	C	8	0	8	0	0	0
TOTAL			40	11	40	11	8	0

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

8. Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la création de la desserte de SAURY avec la Commune de Lathuile : modification.

Par délibérations n°2020-037 du Conseil Municipal de Lathuile et n°2020-067 du Conseil municipal de Doussard, les Communes s'étaient accordées pour la réalisation des travaux de la desserte de Saury. Cette réalisation forestière permettra le contournement de du hameau de Saury conformément au Schéma de desserte forestière établi par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le plan de financement initial approuvé en juillet 2020 était le suivant :

DEPENSES ESTIMEES HT		RECETTES ESTIMEES HT	
Etude de faisabilité	2 592€	Subvention européenne	77 322.00€
Maîtrise d'œuvre	20 433€	Subvention Etat/ Région /CSMB	77 322.00€
Travaux dont imprévus	180 280€	Autofinancement Doussard	24 330.50€
		Autofinancement Lathuile	24 330.50€
TOTAL	203 305€	TOTAL	203 305.00€

Lors du lancement de l'opération, la concertation menée auprès des propriétaires forestiers a nécessité une modification du tracé initialement prévu, ce qui induit la mise en place d'une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente qui n'a pas encore été mise en place.

Il est proposé de maintenir les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage envisagée en 2020 et de modifier le plan de financement suite aux mises à jour nécessitées par la modification du tracé comme suit :

DEPENSES ESTIMEES HT		RECETTES ESTIMEES HT	
Etude de faisabilité	2 592,00 €	Subvention européenne	64 604,80 €
Maîtrise d'œuvre	17 000,00 €	Subvention Etat/ Région /CSMB	64 604,80 €
Travaux dont imprévus (15%)	155 320,00 €	Autofinancement de Doussard	22 581,20 €
		Autofinancement de Lathuile	22 581,20 €
TOTAL	174 912,00 €	TOTAL	174 912,00 €

M. Molinari fait remarquer qu'il est inadmissible que le tableau repris dans le compte rendu de séance ne soit pas celui qui figure dans la délibération exécutoire, ce qui laisse penser que les éléments votés en séances ne sont pas ceux présentés dans la délibération.

La DGS lui rappelle que les chiffres avaient évolué jusqu'au jour de la séance car l'ONF avait transmis les éléments définitifs qu'au dernier moment. Un nouveau tableau de financement avait alors été présenté en séance fondant la délibération votée et signée par M. Le Maire. Il est vrai que lors de la rédaction du compte rendu, une erreur matérielle a été commise dans l'oubli de substitution du tableau mis à jour en séance. Toutefois ce compte rendu soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance suivante, n'a pas fait l'objet d'observation et

l'erreur matérielle a alors été entérinée avec une discordance entre la délibération exécutoire et les propos repris dans le compte rendu des débats.

M. Molinari, déclare que cela est inadmissible et qu'il est très dommageable de devoir tout contrôler et que ce manque de vigilance est inquiétant.

Il est ensuite procédé au vote du nouveau tableau de financement à nouveau mis à jour en 2021, et qui induit l'approbation d'une nouvelle convention.

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

9. Convention de financement : appels à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : plan de relance – continuité pédagogique.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'école de Doussard est éligible à cette aide gouvernementale et un dossier de demande de subvention a été déposé à cet effet en mars 2021. La demande a été retenue et pour finaliser le partenariat financier entre la Commune l'Etat et la Région il convient d'approuver au travers d'une convention de partenariat financier.

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

10. Garantie d'emprunt souscrit par Haute-Savoie Habitat dans le cadre de l'opération Guinettes.

Pour rappel, dans le cadre de l'opération des Guinettes, la Commune a décidé d'apporter sa garantie au bailleur social Haute-Savoie habitat à hauteur de 50% suite au désistement du conseil départemental en la matière.

Pour rappelle la Commune a aussi garantie en juin 2021, délibération n°2021-049 deux prêts pour l'acquisition dans le bâtiment 4 des guinettes, de 17 logements en VEFA.

Par délibération n°2020-113 du 23 décembre 2020, la Commune s'était aussi engagée à garantir à hauteur de 50% les emprunts souscrit par Haute-Savoie Habitat dans le cadre de l'opération Guinette pour les bâtiments 1,2 et 3. Toutefois le formalisme de cette délibération n'est pas conforme aux attentes du prêteur la Caisse des dépôts et consignations car elle ne mentionnait pas les numéros de contrats de prêt.

A leur demande et dans un souci de régularisation de l'engagement de la Commune il vous est demandé de délibérer à nouveau sur l'engagement de la Commune pour une garantie à hauteur de 50% d'un prêt n°119 436 souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition de 27 logements en VEFA d'un montant de 324 000€.

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

11. SYANE : Travaux de gros entretien reconstruction (GER) 2021.

Sur avis favorable de la commission des travaux et de la commission finances, il vous est proposé d'approuver le plan Gros entretien reconstruction (GER) pour l'année 2021, il porte sur le remplacement de candélabres présentant des signes de vétusté importants. Le montant du programme est estimé à 29 730€ avec une participation financière de la commune à hauteur de 70% soit 17 422€ à laquelle s'ajoute les frais de gestion du dossier à hauteur de 892€ suivant le document.

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

12. Demande d'autorisation de zone de mouillages et d'équipements légers à Doussard, lieu-dit Glière dessous : intention de déposer un dossier.

La Commune bénéficie de deux AOT « Autorisation d'occupation temporaire » délivrées par la Préfecture de Haute-Savoie (DDT-Unité Lac) pour l'exploitation des pontons de Glière et de Bout du Lac afin de permettre aux plaisanciers de disposer de mouillages à ces endroits.

Le régime d'attribution de ces autorisations a évolué et il convient désormais que la Commune présente une demande d'autorisation d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL). IL s'agit d'un dossier plus complet portant notamment sur les incidences environnementales des ouvrages autorisés.

Suite à une rencontre avec les services de la DDT-Unité Lac, il a été convenu que la Commune présenterait avant la fin de l'année une première demande concernant le ponton de Glière.

Il convient donc d'autoriser M. Le Maire à déposer ladite demande.

M. Molinari s'inquiète des conséquences de ce nouveau type d'autorisation sur les plaisanciers qui jouissent actuellement des mouillages.

M. Le Maire lui indique que c'est surtout la démarche de demande qui est beaucoup plus lourde mais cela ne devrait pas impacter les usagers sauf si les redevances exigées par l'Etat venaient à fortement augmenter.

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

13. Espérance 3 : accord de principe pour l'accueil du bateau dans le port de Doussard.

Par courrier en date du 25 mai 2021, le président de l'association Espérance III a sollicité la Commune dans le cadre d'un partenariat patrimonial et environnemental avec l'association ASTER qui gère la Réserve Naturelle du Bout du Lac. Cette opération vise à mettre en place des découvertes du « petit lac ». Pour permettre ce projet soutenu par des fonds européens, il est nécessaire de pouvoir faire mouiller l'Espérance III dans le port de Doussard pendant ses périodes d'excursion.

Il s'agit donc de donner un accord de principe à l'accueil de la barque patrimoniale dans le port de Doussard qui permettra de concrétiser le projet. Les porteurs de projet s'engagent à assumer les frais nécessaires à l'aménagement d'une boucle dédiée au bateau dans le port.

Cette même demande a été adressée aux services de l'Etat aux fins d'obtenir une autorisation qui puisse s'inscrire dans le périmètre de délégation de service public confié à la Commune.

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

14. HALPADES : avis sur la cession dans le cadre de la convention d'utilité sociale (CUS).

La Commune a été consulté par le bailleur HALPADE, lui faisant part de son avis sur une éventuelle session de logements à loyers modérés dont il est propriétaire sur Doussard. Cette procédure s'inscrit dans le dispositif CUS (convention d'utilité sociale) qui lie le bailleur à l'Etat.

La Commune ayant été placé en carencement par décision du Préfet en décembre 2020, nous avons sollicité les services de la Préfecture à ce sujet. Il nous a été précisé que

« le courrier (...) correspond à la consultation d'Halpades dans le cadre de l'élaboration de leur Convention d'Utilité Sociale (CUS). Il s'agit d'un document définissant la politique de gestion et la stratégie d'évolution du parc de logements du bailleur. Il comprend notamment un plan de mise en vente des logements sociaux. L'inscription des logements dans le plan annexé à la CUS vaudra autorisation de mise en vente pour le bailleur.

Étant soumise à l'application de la loi SRU, votre commune peut s'opposer à cette mise en vente. Elle dispose, en application de l'article L445-1 du code de la construction et de l'habitation, d'un droit de veto. Vous disposez pour cela d'un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier d'Halpades pour lui faire savoir que vous

vous opposez à la mise en vente des logements mentionnés.

Les bailleurs sociaux sont parfaitement conscients des obligations qui incombent aux communes SRU, et je ne doute pas qu'Halpades comprendra votre position, que nous relayerons auprès d'eux à l'occasion des échanges que nous avons dans le cadre de l'élaboration de leur CUS. »

A la suite de ces précisions, nous avons informé par courrier HALPADE de notre intention d'émettre un avis défavorable à la session de logements à loyer modéré sur notre Commune. Il est toutefois nécessaire d'entériner cette position par une délibération formelle du Conseil municipal.

Approbation à l'unanimité : 21 voix pour.

15. Conservatoire du littoral : avis sur l'acquisition d'une parcelle de 1578m² dans le marais de la Cluse d'Annecy.

Dans le cadre de l'animation foncière sur le site des Marais de la Cluse d'Annecy, lancée dans le but de renforcer la cohérence foncière du patrimoine préservé par le Conservatoire du littoral, un accord a été trouvé pour l'acquisition par le Conservatoire d'une parcelle cadastrée B n°493 de 1578m² et Section B n° 447 et 457 d'une superficie de 4 670m²,

Le Conseil municipal doit rendre son avis sur ce projet d'acquisition foncière portée par le Conservatoire du Littoral sur le territoire de la Commune de Doussard

Avis favorable à l'unanimité : 21 voix pour.

16. Questions diverses

• Extinction de l'éclairage public :

Le lancement en début d'année a été plutôt bien accueilli. Arrivé au printemps, la Mairie a reçu plusieurs demandes visant à adapter l'heure d'extinction de l'éclairage public, notamment des commerçants et restaurateurs. Or il est à noter que chaque intervention de modification soit de se faire manuellement par candélabre au tarif de 80€ l'intervention.

Il a donc été décidé de maintenir les horaires pour la saison estivale toutefois une demande de devis a été lancée pour automatiser le changement d'horaire et ainsi limiter les frais pour l'an prochain.

A l'automne, la commission développement durable organisera une consultation de la population de Doussard pour évaluer la demande et pouvoir programmer les travaux nécessaires le cas échéant.

Richard Frossard fait remarquer qu'il est important de tenir compte du caractère touristique de notre territoire et d'adapter cette initiative aux contraintes locales.

M. Molinari privilégierait une solution à horaire fixe peut être en décalant de minuit à 6h00. Selon lui, la solution permettant de changer les horaires via des armoires de commande représente une dépense importante qui n'est peut-être pas indispensable.

Lucie Littoz tient à préciser qu'elle a rencontré tous les restaurateurs de la Commune et notamment ceux du secteur de la plage qui se félicitaient de cette disposition, ils n'ont d'ailleurs pas eu à déplorer plus d'incivilités que les autres années. Sur le secteur de Bredannaz, on lui a même rapporté que l'extinction de l'éclairage favorisait un ralentissement de la circulation la nuit.

Carrière de Verthier – installation d'un panneau d'interdiction de stationnement des véhicules habitables

L'accès et l'utilisation de ce lieu pose de plus en plus de problèmes de quiétude et de salubrité public, il est donc nécessaire de dissuader les « squattes », l'implantation d'un panneau pourrait y participer.

Plan canicule

Le dispositif est en veille, prêt à être déclenché au besoin. Mylène Forestier remercie les membres du CCAS pour leur engagement dans ce dispositif.

Forum des associations :

La date a été fixée au 04 septembre 2021, l'organisation est lancée en espérant que les conditions sanitaires permettent à l'évènement de se réaliser.

Souscription d'une Ligne de Trésorerie

Comme chaque année, la Commune a renouvelé sa ligne de trésorerie à hauteur 300 000€, l'établissement retenu est la Caisse d'Epargne proposant un taux d'intérêt de 0.6% et des frais de dossier à hauteur de 900€. IL est à noter que l'an dernier la ligne de trésorerie n'a pas fait l'objet de tirage.

Réorganisation de la carte électorale

Conformément aux préconisations réglementaires, il a été opéré une réorganisation de la carte électorale en trois bureaux à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce afin de rééquilibrer la répartition des électeurs par bureau et simplifier les opérations de dépouillement.

Richard Frossard souhaiterait savoir où en sont les travaux de la Route de Marceau pour l'alimentation des bassins du centre village.

Marc Millet-Ursin indique qu'il y a un problème de canalisation entre la source de Lathuille et le réseau rénové. Il faut donc trouver une modalité d'organisation de ces travaux de réparation. M. Le Maire précise qu'il faudrait trouver une association locale prête à réaliser ces travaux qui passent sur des terrains privés, travaux qui pourraient être réalisés avec le soutien de la Commune au besoin.

Conseil communautaire 27/07/2021 :

La séance portait notamment sur l'examen des nouveaux statuts de la CCSLA qui ont été approuvés. Les communes membres ont donc trois mois pour se prononcer sur ces statuts. Pour Doussard, ce sera certainement lors de la séance du 27 septembre 2021.

Suite à la démission de M Le Maire du bureau de la CCSLA, Lucie LITTOZ a été élue au sein du bureau et un accord a été trouvé pour que M. Coutin soit remplacé dans chaque établissement partenaire par un élu de Doussard : SILA, SCOT, EPF...

L'ordre du jour étant achevé et l'ensemble des questions évoquées, M. Le Maire clôt la séance à 21h25.

Fait à Doussard, le 29 juillet 2021

Le Maire
Michel COUTIN

